

# Quels produits pour quels espaces en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures ?

## Où puis-je utiliser...

● ... Une solution mécanique ou thermique *page 3*

● ... Un produit de biocontrôle *page 4*

● ... Un produit UAB *page 6*

● ... Un produit à faible risque *page 8*

● ... Un produit composé uniquement de substances de base *page 10*

● ... Les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse *page 11*

● ... Un produit biocide *page 14*

● ... Les biostimulants *page 16*



## Éléments de cadrage sur l'approbation des différentes catégories de produits de protection des plantes en France et en Europe

De façon générale la substance active d'un produit de protection des plantes doit toujours être approuvée au niveau européen puis le produit composé de cette substance doit être autorisé au niveau national via une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

### ● Au niveau européen

La France est soumise aux directives et règlements européens dont le règlement 1107/2009 qui définit les règles d'approbation, de mise sur le marché, d'utilisation et de contrôle des produits phytopharmaceutiques\*. Il catégorise les substances actives selon leur dangerosité et leur origine.



Leurs conditions d'approbation peuvent alors être simplifiées, ou accélérées.

### ● Au niveau français

Afin de simplifier les procédures d'autorisation de mise sur le marché et d'adapter la réglementation\*\* pour les produits

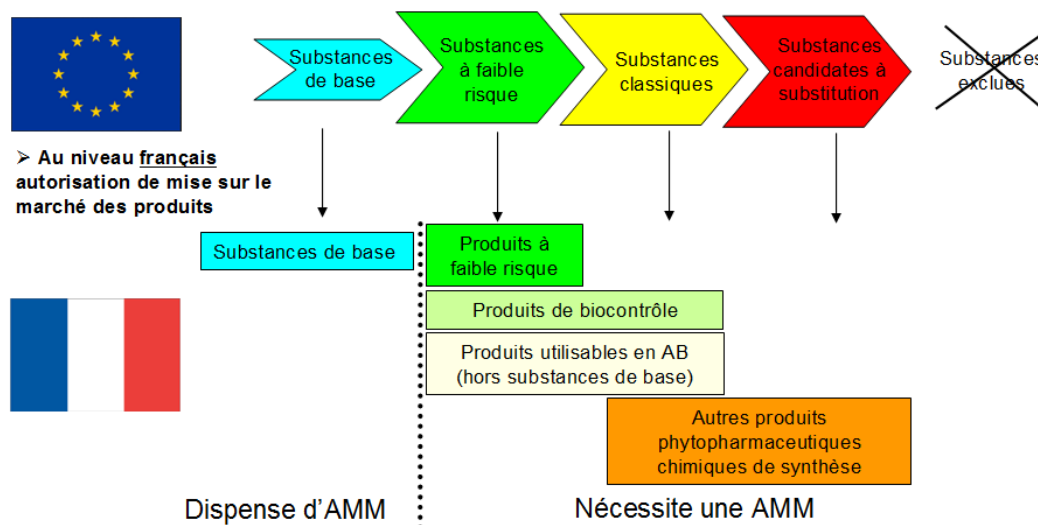
phytos les moins dangereux pour l'homme et/ou l'environnement, différentes catégories ont été créées au niveau national.

Parmi elles figurent : les produits de biocontrôle (page 4), les produits autorisés en agriculture biologique (page 6), les produits à faible risque - PFR (page 8), et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse (page 12).

Les substances actives approuvées comme substance de base (page 10) ne sont pas considérées comme des produits phytos. Elles sont **dispensées d'une AMM, et donc exemptées** de toutes contraintes (délai de rentrée, ZNT etc..).





Une nouvelle catégorie qui regroupe à la fois les substances de base (produit de protection de la plante) et les biostimulants (matière fertilisante et support de culture) a été introduite par la loi **d'avenir agricole n°2014-1170** : les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP).

#### ➤ Au niveau européen approbation des substances actives



\* Voir définition d'un produit phytopharmaceutique page 12

\*\* Annexe I

Acteurs	Types d'espaces	— / ✓ ?
Etat, collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	 Autorisée
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
	Espace fermé au public	
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	 Autorisée
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privés	Espace vert ouvert au public	 Autorisée
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	 Autorisée



### ● Qu'est-ce qu'un produit de biocontrôle ?

**D'après la loi d'avenir agricole (n° 2014-1170)**, un produit de biocontrôle est un agent ou produit utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Ils comprennent :

- Les macro-organismes (qui ne sont pas considérés comme des produits phytopharmaceutiques)
- Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones\* et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les produits de biocontrôle peuvent donc aussi bien être de nature chimique de synthèse que naturelle.

Mis à part les macro-organismes et les phéromones utilisées dans le cadre du monitoring, les produits de biocontrôle doivent posséder une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour pouvoir être utilisés comme produits phytopharmaceutiques.

**Afin d'éviter l'introduction de macro-organismes non indigènes invasifs ou nuisibles à notre faune locale, ceux-ci sont soumis à un régime d'autorisation national.**

### ● Comment savoir si un produit est un produit de biocontrôle ?






- Une liste officielle des produits de biocontrôle est à paraître. Il **n'est pas possible à l'heure actuelle de dire si les produits autorisés en AB, les PFR, et autres catégories de produits entreront tous ou en partie dans cette liste.**
- La liste des **macro-organismes non indigènes dispensés d'autorisation d'entrée sur le territoire est établit dans l'arrêté du 26 février 2015 :**

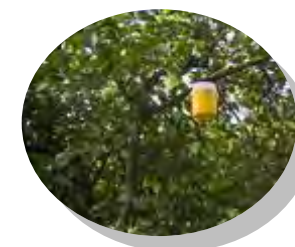
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030511750&categorieLien=id>

*\*Une phéromone est une substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme de la même espèce (exemple phéromone sexuelle, phéromone d'agrégation).*

*Une kairomone est une substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme d'une autre espèce et qui sera bénéfique pour cet autre organisme (exemple odeur émise par un insecte qui va permettre à son prédateur de le localiser).*

Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	⊖ / ⊕ ?	
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	 Reste autorisé après le 1er janvier 2017 (loi Labbé)	
	Promenade		
	Voirie		
		Forêt	 Autorisé
		Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
		Cimetière	
	Espace fermé au public		
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	 Interdit sauf macro-organismes, SC*, mention de dangers H400, H410, H411, H412, H413, EUH059, ou R50 à R59	
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave		
Privés	Espace vert ouvert, au public	 Autorisé	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public		
	Espace fermé au public		
	Voirie		
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	 Reste autorisé après le 1er janvier 2019	



\*SC = Sans Classement toxicologique

### ● Qu'est-ce qu'un produit utilisable en agriculture biologique (UAB) ?

Ce sont les seuls produits autorisés en production biologique pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Ces produits peuvent également être des produits à faible risque ou **de biocontrôle, mais ils n'entrent pas tous dans cette dernière catégorie.**

### ● Comment savoir si un produit est un produit utilisable en agriculture biologique ?

La liste officielle des substances autorisées en agriculture biologique **figure à l'annexe II du règlement** européen n°889/2008. En **plus d'apparaître** sur cette liste, pour être autorisé en France, le produit doit posséder une AMM.

La liste des produits UAB en France est disponible : - sur e-phy <https://ephy.anses.fr/>

- dans « le guide des produits de protection des cultures utilisable en France en agriculture biologique » **rédigé par l'ITAB** et disponible gratuitement sur le site <http://www.itab.asso.fr/>

Pour plus d'information sur l'agriculture biologique, vous pouvez consulter le site de l'ITAB : <http://www.itab.asso.fr/>



● Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	🚫/✅?
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	🟢 Reste autorisé après le 1er janvier 2017 (loi Labbé) 🟢 Autorisé
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	🚫 Interdit sauf SC*, mention de dangers H400, H410, H411, H412, H413, EUH059, ou R50 à R59
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privés	Espace vert ouvert, au public	🟢 Autorisé
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	🟢 Reste autorisé après le 1er janvier 2019 (loi Labbé)



\*SC= Sans Classement toxicologique

## ● Qu'est-ce qu'un produit à faible risque ?

La définition d'un produit à faible risque est fixée par le cadre européen (CE 1107/2009). Il s'agit d'un produit :

- Dont toutes les substances actives ont été approuvées comme à faible risque\*
- Qui ne contient pas de substance préoccupante
- Qui est suffisamment efficace
- Qui ne provoque pas de douleurs inacceptables chez les vertébrés à combattre.

Les substances actives sont approuvées comme à faible risque au niveau européen, pour être utilisés comme produits phytos en France ils doivent posséder une AMM. Exemple d'une substance à faible risque utilisable en JEVI : le phosphate ferrique (ferric phosphate) pour lutter contre les mollusques (limaces).

## ● Comment savoir si un produit est un produit à faible risque ?

La liste des substances approuvées comme à faible risque est consultable sur le site : [http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index_en.htm) (site anglophone) ou sur le site de l'ITAB <http://www.itab.asso.fr/>.

Pour accéder à cette liste, cliquez :

1/ Pesticides database redirection

2/ EU Pesticides database

3/ Pesticides home | Advanced Search

4/ Authorisations, Legislation, Type (Low-risk active substance), Candidate for substitution

\* Une substance active n'est pas considérée comme une substance active à faible risque si, conformément aux dispositions du règlement elle est ou doit être classée dans au moins une des catégories suivantes: Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, produits chimiques sensibilisants, très toxique ou toxique, explosive, corrosive, persistante, le facteur de bioconcentration est supérieur à 100, réputée perturbateur endocrinien, à effets neurotoxiques ou immunotoxiques.



● Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	⊖ / ✓ ?
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	Reste autorisé après le 1er janvier 2017 (loi Labbé)  Autorisé
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
	Espace fermé au public	
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	Autorisé
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privés	Espace vert ouvert, au public	Autorisé
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	Reste autorisé après le 1er janvier 2019 (loi Labbé)



## Où puis-je utiliser...

### ● Un produit composé uniquement de substances de base

#### ● Qu'est-ce qu'une substance de base (SB) ?

La définition d'une substance de base est fixée par le cadre européen (CE 1107/2009, article 23). Il s'agit d'une substance active :

- Qui n'est pas une substance préoccupante\*
- Qui ne provoque pas d'effets perturbateurs sur le système endocrinien, ni d'effets neurotoxiques ou d'effets immunotoxiques.
- Dont la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires (exemple denrée alimentaire)
- Qui n'est pas mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique

Ces substances sont approuvées uniquement au niveau européen, de façon simplifiée, et pour une durée illimitée. Elles ne nécessitent **donc pas d'AMM** ni de mention de danger, mais doivent tout de même être utilisées pour un usage précis. Par exemple, le vinaigre est approuvé comme substance de base pour la désinfection des outils et le traitement de certaines semences, **il ne l'est pas pour un usage herbicide**.

#### ● Comment savoir si un produit est une substance de base?

La liste des substances de base approuvées est consultable sur les sites: [http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index_en.htm) (site anglophone) ou sur le site de l'ITAB <http://www.itab.asso.fr/>.

##### 1/ Pesticides database redirection

The Pesticides database has changed location.  
Click on the button to access the database.

**EU Pesticides database**

Don't forget to bookmark the new location!

##### 2/

PESTICIDES

**EU Pesticides database**

Search active substances

Search products

Search pesticide residues

Download MRLs data

Sustainable use of pesticides

Approval of active substances

##### 3/

Pesticides home

Advanced Search

Showing 1 to 50 of 1,331 entries

50 records per page

##### 4/

Authorisations

Legislation

Type

Candidate for substitution

Basic substance

Low-risk active substance

nature of critical effects

non-active isomers

\* Substance préoccupante = toute substance intrinsèquement capable de provoquer un effet néfaste pour l'homme, les animaux ou l'environnement et contenue ou produite dans un produit phytopharmaceutique à une concentration suffisante pour risquer de provoquer un tel effet (CE 1107/2009).

## Où puis-je utiliser...

### ● Un produit composé uniquement de substances de base

#### ● Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	☐ / ☑ ?
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	☑ Autorisé*
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Espace fermé au public	☑ Autorisé*
	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privés	Espace vert ouvert, au public	☑ Autorisé*
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	☑ Autorisé*



\* Attention, pour le moment aucune substance de base n'est approuvée pour un usage spécifique sur des espaces en JEVI. Mais certaines peuvent être utilisées pour des cultures potagères ou sur arbres fruitiers (concombre, courgette, pommiers, vigne...). Bien vérifier les usages autorisés avant emploi.

### ● Qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique ?

La définition d'un produit phytopharmaceutique ou phytosanitaire est fixée par le règlement CE 1107/2009 comme tous produits destinés à :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (autres que les substances nutritives),
- Assurer la conservation des produits végétaux
- Prévenir, freiner ou détruire la croissance des végétaux ou les parties de végétaux indésirables, **à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux;**

Les produits phytopharmaceutiques pour être utilisés en France nécessitent une AMM, ils sont alors autorisés pour un usage précis. En dehors de cet usage, leur utilisation est interdite.





Cette partie traite des produits phytopharmaceutiques qui ne sont ni de biocontrôle, ni UAB, ni à faible risque.

### ● Comment savoir si un produit est un produit phytopharmaceutique ?

Pour savoir si un produit est homologué et connaître ses usages, rendez-vous sur le site e-phy : <https://ephy.anses.fr/>

En dehors des produits exposés précédemment, les produits phytopharmaceutiques **ne doivent être employés qu'en dernier recours**. Le principe de la lutte intégrée doit être systématiquement appliqué.

● Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	🚫/✅?
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	 Interdiction à partir du 1er janvier 2017* sauf sur voirie si la sécurité des agents ou usagers est mise en cause.
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	🚫 Interdiction d'utiliser les produits avec mentions de danger H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df (R45, R46, R49, R60, R61)  🚫 Interdiction d'utiliser des produits persistants, bioaccumulables et toxiques (pour les produits toxiques, ils sont autorisés si le délai de rentrée est de 12h min), et des produits très persistants et très bioaccumulables. *
Cimetière	 Autorisé, les cimetières sont des espaces sensibles où il est conseillé de <b>restreindre l'usage des produits phytopharmaceutiques</b> .	
	Espace fermé au public	 Autorisé
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	🚫 Interdiction sauf SC ou si classement présente seulement mentions de danger H400, H410, H411, H412, H413; EUH059*
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	🚫 Interdiction à moins de 50m, sauf sans classement toxicologique ou si classement présente seulement mentions de danger H400, H410, H411, H412, H413, EUH059*
Privés	Espace vert ouvert au public	🚫 Interdiction d'utiliser les produits avec mentions de danger H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df (R45, R46, R49, R60, R61)
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	🚫 Interdiction d'utiliser des produits persistants, bioaccumulables et toxiques (pour produits toxique autorisé si délai de rentrée de 12h min), et des produits très persistants et très bioaccumulables.*
	Espace fermé au public	 Autorisé
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	🚫 Interdiction à partir du 1er janvier 2019 (loi Labbé) NB : Seuls les produits qui portent la mention EAJ sont autorisés.*

\*Les interdictions ne s'appliquent pas en cas de lutte obligatoire

● Qu'est-ce qu'une produit biocide ?

**Un produit biocide n'est pas un produit phytopharmaceutique.** Un produit biocide est destiné à lutter contre les organismes nuisibles à la santé humaine ou animale, et à la protection des matériaux naturels ou manufacturés (Règlement (UE) n°528/2012).

Les produits biocides sont classés selon 22 types (annexe V du règlement n°528/2012).

Exemple de produits biocide : Insecticide contre les termites.

Tout comme les produits phytopharmaceutiques, les produits **biocides doivent posséder une AMM biocide afin d'être autorisés en France. Dans l'attente de l'obtention de cette AMM** pour être mis sur le marché les produits doivent être inscrits sur Simmbad. Attention aux mésusages, **le fait d'utiliser un produit biocide** comme produit phytopharmaceutique est passible de six mois **d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L253-17 code rural).**

● Comment savoir si un produit est un produit biocide ?





Ces produits dépendent **du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).**

Le site <https://simmbad.fr/> répertorie l'ensemble des produits biocides déclarés et acceptés par le MEEM.

**L'utilisation de certains types de produits biocides nécessite l'obtention du Certibiocide\*** (équivalent du Certiphyto pour les biocides).

*\*Arrêté du 9 octobre 2013, modifié par arrêté du 30 juin 2015, relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.*

Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	☐ / ☑ ?
Etat, Collectivités, établissements publics	Espace vert ouvert au public	 Autorisé pour un usage non phyto
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Voirie	
	Promenade	
	Forêt	
	Cimetière	
	Espace fermé au public	
Etablissements d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	 Autorisé pour un usage non phyto
	Centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueillent des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privés	Espace vert ouvert, au public	 Autorisé pour un usage non phyto
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnels	Jardins (privés, familiaux, partagés...)	 Autorisé pour un usage non phyto





## Les biostimulants

### ● Qu'est-ce qu'un biostimulant?

Contrairement à tous les produits présentés dans ce document (hors biocides), les biostimulants ne sont pas des produits de protections des plantes. Ils relèvent de la réglementation des matières fertilisantes et support de culture (MFSC). En effet ils **n'ont pas vocation à protéger la plante contre un stress biotique (ravageur, maladie ou adventice) mais à stimuler son développement en favorisant l'absorption ou l'utilisation des éléments nutritifs. Ils peuvent être de synthèse ou d'origine naturelle.**

Une définition est donnée **par l'EBIC (European Biostimulants Industry Council) :**

Les biostimulants regroupent des produits qui peuvent contenir des substances et/ou des microorganismes dont la fonction, **lorsqu'ils sont apportés aux plantes ou dans la rhizosphère, est de stimuler les processus naturels pour améliorer : l'assimilation des nutriments, l'efficacité de la nutrition, la résistance aux stress abiotiques**, la qualité de la récolte, indépendamment de leur valeur fertilisante.

Les substances naturelles à usage biostimulant (MFSC) sont classées, avec les substances de base (produit de protection des plantes), dans les préparations naturelles peu préoccupantes.

Un projet de réglementation au niveau européen est en cours afin de donner une définition officielle et commune à tous les États membres.

### ● Comment savoir si un produit est une substance naturelle à usage biostimulant?

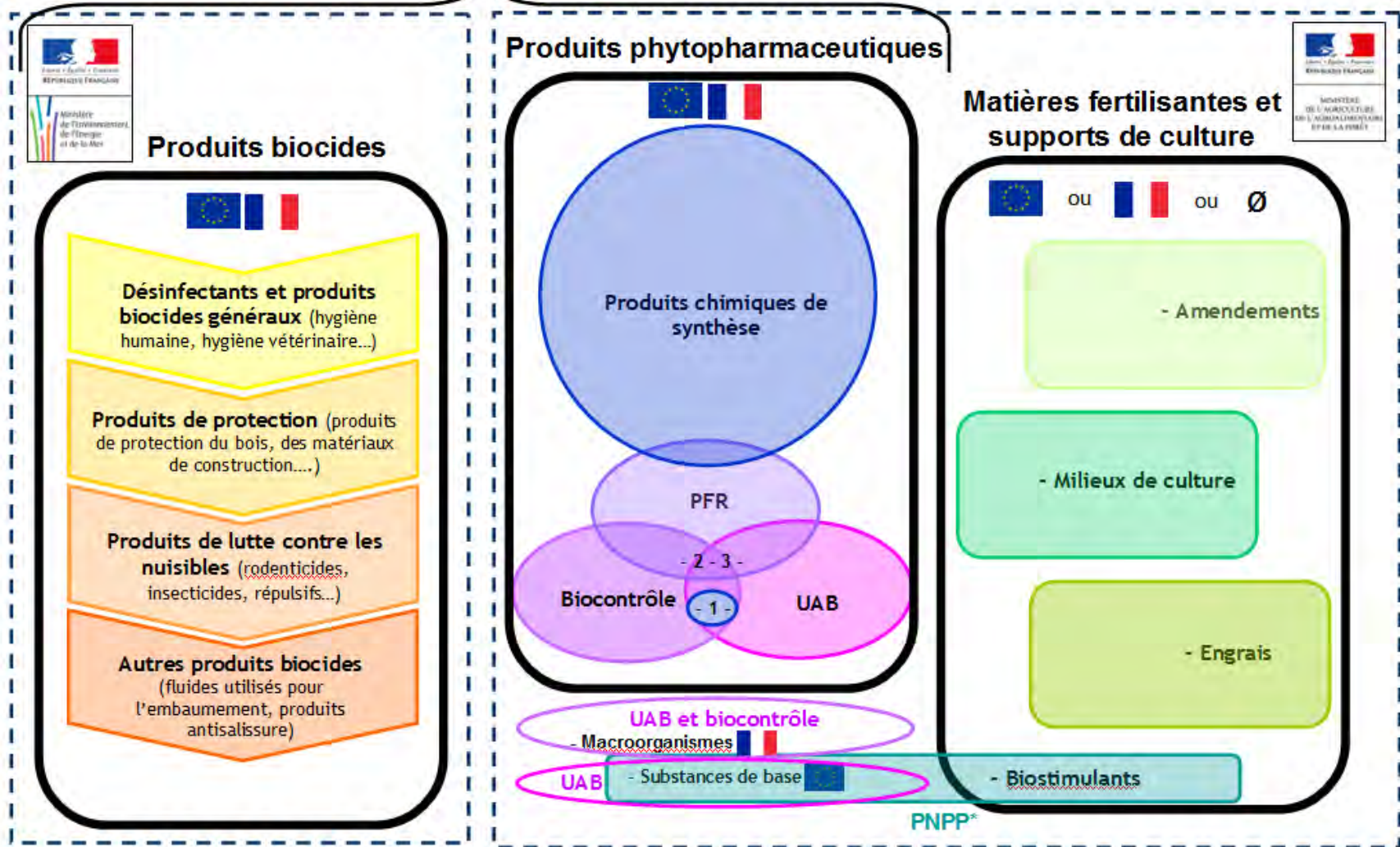
**L'arrêté du 27 avril 2016 établit** la liste des substances naturelles à usage biostimulant. Celle-ci correspond aux plantes utilisées dans la pharmacopée qui peuvent être vendues par des personnes autres que les pharmaciens (article D 4211-11 du code de la santé).

Elle est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006913464&dateTexte=&categorieLien=cid>

# Bilan sur les différentes catégories de produits

## Pesticides



\*PNPP= Préparation naturelle peu préoccupante.

## GLOSSAIRE

AMM : Autorisation de mise sur le marché  
JEVI : Jardins, espaces végétalisés et infrastructures  
PFR : Produit à faible risque  
PNPP : Préparation naturelle peu préoccupante  
SA : Substance active  
SB : Substance de base  
SC : Sans classement toxicologique  
UAB : Utilisable en agriculture biologique

## REDACTION

Ce document a été élaboré par la DRIAAF Île de France, en collaboration avec la DRAAF Bretagne et la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.



## CREDITS PHOTOS

©Cheick Saidou/Min.Agri.Fr, ©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr, ©Xavier Remongin/Min.agri.fr, ©Pauline Bodin/Driaaf IDF, ©Jacqueline Niore/INRA, © Remi Coutin/INRA  
<http://www.flaticon.com>

## ANNEXE I : Quels allègements réglementaires pour quels produits ?

Réglementation	Produits exemptés
Interdiction de publicité commerciale, sauf dans les points de distribution et la presse réservés à des utilisateurs professionnels L253-5	PP de biocontrôle PP composés uniquement de substances de base
au 01/01/2017 : <b>Interdiction d'accès en libre service à des utilisateurs non pros</b> L254-7-II	
Taxe sur les PP <b>bénéficiant d'une AMM</b> ou permis commerce parallèle L253-8-2	PP de biocontrôle : taxe réduite
<b>Détention d'un agrément pour l'application en prestation de services</b> L254-1	PP de biocontrôle
au 01/01/2017 : <b>Interdiction aux personnes publiques d'utiliser pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries, promenades...</b> L253-7.II	PP de biocontrôle figurant sur liste PP à faible risque PP autorisés en UAB
au 01/01/2019 Interdiction de vente, d'utilisation et de détention pour usage non professionnel L253-7.III	
<b>Interdiction d'utilisation dans</b> les lieux habituellement fréquentés par les enfants Obligation de mesures de protection pour utilisation <u>à proximité</u> des lieux habituellement fréquentés par les enfants et autres personnes vulnérables L253-7-1	PP à faible risque PP sans classement PP à phrases de risque déterminées par MAAF

